

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 053/2025**

*Séance du 15 octobre 2025*

**Date de la convocation :** 10/10/25

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :**  
10/10/2025

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CAGRANDE Hervé (*arrivée à 18h47*), CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam (*arrivée à 18h40*), HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice (*départ à 20h13*).

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	11	

**Objet : Réajustement du règlement intérieur des cimetières**

Il y a lieu de procéder au rajout de tarifs et critères liés aux reprises de concessions en vue de revente (nouvelle dimension de terrains à prendre en compte).

- Sur les caveaux simples :

- ✓ Longueur 2,70, largeur 1,50 : surface = 4,05m<sup>2</sup> (correspond à 3 places)

Le complément de tarif proposé étant adopté par les élus, la présente délibération sera annexée au règlement intérieur qui sera repris dans son intégralité après diagnostic de l'entreprise chargée du relevage des tombes, qui précisera également si certains caveaux nécessitent des travaux de renfort.

La présente délibération complète donc la délibération n° 035/2022 du 12 octobre 2022.

Monsieur le Trésorier sera informé des nouveaux tarifs applicables.

**Adopté à l'Unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Christophe HERIN



L'Adjoint au Maire  
DON Daniel.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>